

Le jeudi 30 novembre 2023

## Manche : routes départementales déclassées en voies vertes, un atout ?

**Depuis plusieurs jours, le département de la Manche a lancé une expérimentation dans la région de Coutances où des petites routes départementales ont été déclassées et requalifiées en voies vertes. L'Association Française pour le développement des Véloroutes et des Voies vertes – AF3V – réagit à cette expérimentation qui vise à développer de la pratique du vélo dans les zones rurales.**

Grandes absentes du sujet « vélo » pendant de longues années, les zones rurales sont aujourd'hui au centre des préoccupations de certaines collectivités notamment le département de la Manche qui montre par cette expérimentation sa volonté de faire progresser la pratique du vélo dans ses campagnes. L'AF3V soutient le département et approuve également la volonté d'extraire du réseau routier des routes à faible trafic pour les dédier aux modes de déplacement actifs, afin de créer un réseau cyclable.

En revanche, l'AF3V s'inquiète de la dénomination « voie verte » employée pour qualifier ce type de route déclassée. En effet, *« comment expliquer que sous une seule et même appellation coexistent deux types de voies différentes ? L'une réservée à **tous les modes non-motorisés** (article R110-2 du code de la route) et l'autre **ouverte aux modes motorisés** (en utilisant le décret du 22 avril 2022, article R-411-3-2) »* se questionne Christelle CUBAUD, vice-présidente de l'AF3V, avant de poursuivre *« en tant qu'association représentant les usagers des véloroutes et des voies vertes, nous alertons sur le risque de dévoiement du concept même de voie verte »*.

Par commodité, par facilité ou par défaut, le décret de 2022 peut être utilisé pour requalifier n'importe quelle route, alors qu'il n'a pas été pensé dans ce but.

Christelle CUBAUD précise : *« Le département de la Manche s'est inspiré du modèle des « green lanes » de Jersey, dont l'équivalent n'existe pas ailleurs. Nous avons besoin de créer en France l'équivalent de ces voies jersiaises pour répondre aux besoins des collectivités. »*

Quelle dénomination proposer à ce nouveau type de voie réservée au trafic de desserte, à vitesse limitée, au trafic limité, avec priorité aux modes de déplacement actifs ? Toujours selon Christelle CUBAUD *« elles pourraient être dénommées **voie partagée apaisée** ou **voie à circulation apaisée**. Ou encore **chaussée à trafic limité**. »* L'association est ouverte à la discussion avec les pouvoirs publics et les autres associations pour trouver la meilleure dénomination possible à ces nouvelles voies.

Retrouvez le dossier complet sur ce sujet sur le site de l'AF3V :

[Des départementales déclassées et requalifiées en voies vertes dans la Manche | AF3V](#)

---

CONTACT PRESSE / Christelle CUBAUD / [ccubaud@af3v.org](mailto:ccubaud@af3v.org) / 06 01 87 96 28

### À propos de l'AF3V

L'Association française pour le développement des véloroutes et des voies vertes est une association d'usagers qui œuvre à la création d'un réseau ambitieux et cohérent d'aménagements sécurisés, accessibles et de qualité pour les déplacements en modes actifs sur l'ensemble du territoire français. Retrouvez-nous sur notre site [www.af3v.org](http://www.af3v.org), X ([@AF3V\\_officiel](#)) et Facebook ([Véloroutes Voies Vertes](#)).